

DE LA CHARENTE AR Prefecture	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 04 AVRIL 2022	
016-211602917-20220404-CM_04042022_01-DE Reçu le 06/04/2022 Publié le 06/04/2022	

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	27

DATE DE CONVOCATION
29 MARS 2022

DATE D'AFFICHAGE
06 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Christophe CHOPINET, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUAREK, M. Julien DELAGE, M. Jean-Pierre BIDEZ, Conseillers Municipaux.

Absente : Mme Magali SOUMAGNAC, Conseillère Municipale.

Pouvoirs : M. Chopinet à M. Verrière, M. Benouarek à M. Dupont, M. J Delage à M. Valantin, M. Bidet à M. Sureaud.

Monsieur Patrick DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR/DIRECTRICE GENERAL(E) DES SERVICES (DGS) : FILIERE ADMINISTRATIVE – CATEGORIE A – TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du terme du contrat à durée déterminée à la date du 8 mai 2022 pour le poste de DGS, il convient de lancer une procédure de recrutement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de DGS à temps complet pour participer à l'explicitation des orientations de la collectivité et à la mise en forme, avec l'équipe politique du projet partagé par les parties prenantes de l'action publique, piloter l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies, à compter du 9 mai 2022 ;
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience de cinq ans minimums sur un poste similaire.

La rémunération sera calculée par référence des grilles indiciaires de catégorie A de la filière administrative.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 28 mars 2022, a examiné le dossier.»

AR Préfecture
016-211602917-20220404-CM_04042022_01-DE
Recu le 06/04/2022
Délibéré le 06/04/2022

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création d'un emploi de DGS à temps complet pour participer à l'explicitation des orientations de la collectivité et à la mise en forme, avec l'équipe politique du projet partagé par les parties prenantes de l'action publique, piloter l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies, à compter du 9 mai 2022 ;
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 05 avril 2022.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 06 AVR 2022
Et publication ou notification
Du 06 AVR 2022
Pour Le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



DE LA CHARENTE AK Prefecture	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602917-20220404-CM_04042022_02-DE Reçu le 06/04/2022 Publié le 06/04/2022	
SÉANCE DU 04 AVRIL 2022	

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION
29 MARS 2022

DATE D'AFFICHAGE
06 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Christophe CHOPINET, M. Mehdi BENOUARREK, M. Julien DELAGE, M. Jean-Pierre BIDET, Conseillers Municipaux.

Absente : Mme Magali SOUMAGNAC, Conseillère Municipale.

Pouvoirs : M. Chopinet à M. Verrière, M. Benouarrek à M. Dupont, M. J Delage à M. Valantin, M. Bidet à M. Sureaud.

Monsieur Patrick DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CREATION DE 12 POSTES SAISONNIERS - ETE 2022 - A TEMPS COMPLET

Exposé :

« Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux durant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022 notamment en raison des départs en congés annuels, mais également de permettre à des jeunes de 16 à 18 ans d'acquérir une première expérience professionnelle, la Commune souhaite recourir à des emplois saisonniers.

Ces emplois saisonniers seraient pourvus par période de deux semaines, soit 3 agents contractuels du 4 au 16 juillet, 3 agents contractuels du 18 au 30 juillet, 3 agents contractuels du 1 au 13 août et 3 agents contractuels du 16 (mardi) au 29 (lundi) août 2022.

12 agents contractuels seraient recrutés à temps complet, pour être affectés aux services techniques de proximité, services administratifs et/ou à la médiathèque, selon les nécessités des services, dont 4 agents seraient recrutés à temps complet (du mardi au samedi) pour être mis à disposition du club de canoë de la ville à raison de 21/35^{ème} et affectés à l'un des autres services pour 14/35^{ème}.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- CREER 12 emplois contractuels à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022 ;
- FIXER la rémunération au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de catégorie C : Indice brut 367 – Indice majoré 340 ;
- L'AUTORISER à signer à convention de mise à disposition de personnel telle qu'annexée ;
- L'AUTORISER à signer les contrats de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 28 mars 2022, a examiné le dossier. »

Délibéré: AR Prefecture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Recu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,
Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de créer 12 emplois contractuels à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022 ;
- Décide de fixer la rémunération au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de catégorie C : Indice brut 367 – Indice majoré 340 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer à convention de mise à disposition de personnel telle qu'annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 05 avril 2022

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 06 AVR 2022

Et publication ou notification

Du 06 AVR 2022

Pour Le Maire, La DGS


Saskia BERTHELON



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

AR Prefecture EMPLOI ETE 2022

CSA Ruelle Canoë/ Commune de Ruelle Sur Touvre

016-211602917-20220404-CM_04042022_02-DE

Reçu le 06/04/2022

Publié le 06/04/2022

Entre

La Commune de Ruelle sur Touvre, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc VALANTIN, dénommée ci-après « La Commune »

et

Le CSAR Canoë représenté par son Président, Monsieur Pierrick NADAUD, dénommé ci-après « Club de Canoë-Kayak »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Commune de Ruelle Sur Touvre met à disposition du Club de Canoë-Kayak :

- 1 agent non titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent polyvalent, sur un temps de travail de 21 heures hebdomadaires, du 5 au 1 juillet 2022,
- 1 agent non titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent polyvalent, sur un temps de travail de 21 heures hebdomadaires, du 19 au 30 juillet 2022,
- 1 agent non titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent polyvalent, sur un temps de travail de 21 heures hebdomadaires, du 2 au 13 août 2022,
- 1 agent non titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent polyvalent sur un temps de travail de 21 heures du 16 au 27 août 2022,

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de ces agent.e.s mis à disposition est organisé par le Club de Canoë-Kayak :

- Horaires :
 - du mardi au vendredi de 14 heures à 18 heures
 - le samedi de 14 heures à 19 heures

Missions confiées :

- Accueil physique et téléphonique
- Manutention de matériel de navigation
- Entretien du club (intérieur/extérieur)

Pour chacune des périodes le jeune mis à disposition sera sous l'autorité et la responsabilité hiérarchique de NADAUD Pierrick et GRIMARD Lola.

La situation administrative (*congés de maladie, absences justifiées, discipline, ...*), de ces agent mis à disposition est gérée par la Commune.

Article 3 : Rémunération

Versement : La Commune versera à ces agent la rémunération correspondant à leur grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial*).

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

AR Préfecture
016-211602917-20220404-CM_04042022_02-DE
Recu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022

Remboursement : Cette mise à disposition étant faite à titre gracieux, le Club de Canoë-Kayak est dispensé du remboursement à la Commune des montants de la rémunération et charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition.

Le Club de Canoë-Kayak devra valoriser dans ses écritures comptables cette mise à disposition des jeunes aux associations à titre gracieux en tenant compte des éléments suivants :

- Coût de la rémunération et charges par quinzaine : 1 072,80 €
- Soit un coût total pour l'ensemble de la mise à disposition de 4 291,20 €.

ARTICLE 4 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- du Club de Canoë-Kayak
- de la Commune

sous réserve d'un préavis de un mois.

ARTICLE 5 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges qui peuvent résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 - La présente convention sera portée à la connaissance des agent.e.s concerné.e.s qui l'accepteront par signature de leur arrêté individuel de nomination mentionnant cette mise à disposition.

Fait à ,
Le ,
Pour le Club de Canoë-Kayak,
Le Président,

Pierrick NADAUD

Fait à Ruelle sur Touvre,
Le xxxxxxxxxx 2022
Pour la collectivité d'origine,
Le Maire adjoint aux Ressources
Humaines,

Yannick PERONNET

DE LA CHARENTE	Prefecture	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602917-20220404-CM_04042022_03-DE		
Reçu le 06/04/2022		
Publié le 06/04/2022		

SÉANCE DU 04 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION
29 MARS 2022

DATE D'AFFICHAGE
06 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Christophe CHOPINET, M. Mehdi BENOUARREK, M. Julien DELAGE, M. Jean-Pierre BIDET, Conseillers Municipaux.

Absente : Mme Magali SOUMAGNAC, Conseillère Municipale.

Pouvoirs : M. Chopinet à M. Verrière, M. Benouarrek à M. Dupont, M. J Delage à M. Valantin, M. Bidet à M. Sureaud.

Monsieur Patrick DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

MODIFICATION ADHESION A LA CONVENTION DE SERVICE « SANTE, HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL » ET SOUSCRIPTION AUX SERVICES OPTIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA CHARENTE (CDG16)

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que par délibération en date du 18 octobre 2021 le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de service « Santé, Hygiène et Sécurité au Travail » et de souscrire aux services optionnels du CDG16.

Il rappelle que cette nouvelle offre du champ de la prévention des risques professionnels proposait la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...), mais aussi un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Aussi, une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

- **Médecine du travail** : la surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, *suit déjà notre collectivité* ;
- **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité** : toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;

- **Conseil en hygiène et sécurité** : afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité :

016-211602917-20220404-CM_04042022_03-DE
 Reçu le 09/04/2022
 Publié le 06/04/2022

Dispositif de signalement : depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CSD/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0,34%
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%
- Dispositif de signalement : plateforme de signalement 0,01 % et fonction de référent externalisée : 0,03%

Pour le dispositif de signalement le choix a été celui de désigner un référent au sein de la collectivité. Depuis, au vu des contraintes et des connaissances attendues pour cette mission il est nécessaire de modifier ce choix et d'externaliser cette fonction.

Aussi, Monsieur le maire informe qu'il convient de modifier la convention pour souscrire à cette option de : fonction de référent externalisée pour une cotisation annuelle de 0,03 %

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- modifier la convention initiale de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion

Et ainsi de :

- souscrire aux services suivants :

- Médecine du travail
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
- Conseil en hygiène et sécurité
- Dispositif de signalement : plateforme numérique, gestion et traitement des signalements et fonction de référent externalisée

- de l'autoriser à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2022 et suivants.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 28 mars 2022, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de modifier la convention initiale de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion

- décide de souscrire aux services suivants :

- Médecine du travail
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
- Conseil en hygiène et sécurité
- **Dispositif de signalement : plateforme numérique, gestion et traitement des signalements et fonction de référent externalisée**

016-211602917-20220404-CM_04042022_03-DE

Reçu le 06/04/2022

Pur

autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2022 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 05 avril 2022.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN *



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 06 AVR 2022
Et publication ou notification
Du 06 AVR 2022
Pour Le Maire, La DGS

SB

Saskia BERTHELON



AR Prefecture

016-211602917-20220404-CM_04042022_03-DE

Reçu le 06/04/2022

Publié le 06/04/2022

DE LA CHARENTE AK Prefecture	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602917-20220404-CM_04042022_04-DE Reçu le 06/04/2022 Publié le 06/04/2022	***** SÉANCE DU 04 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION

29 MARS 2022

DATE D'AFFICHAGE

06 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Christophe CHOPINET, M. Mehdi BENOUARREK, M. Julien DELAGE, M. Jean-Pierre BIDET, Conseillers Municipaux.

Absente : Mme Magali SOUMAGNAC, Conseillère Municipale.

Pouvoirs : M. Chopinet à M. Verrière, M. Benouarrek à M. Dupont, M. J Delage à M. Valantin, M. Bidet à M. Sureaud.

Monsieur Patrick DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES » SUITE A LA DEMISSION DE MADAME KAREN DUBOIS.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 8 juin 2020, le conseil municipal avait décidé de créer une caisse des écoles et de porter à six le nombre de représentants du conseil municipal.

Les six représentants étaient :

- Catherine DESCHAMPS
- Magali SOUMAGNAC
- Sophie RIFFÉ
- Audrey ALLARD
- Josseline CHALONS
- Karen DUBOIS

Suite à la démission de Madame Karen DUBOIS, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner un nouveau représentant.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 28 mars 2022, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe SUREAUD pour siéger au comité de la Caisse des Ecoles de Ruelle sur Touvre.

016-211602917-20220404-CM_04042022_04-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 05 avril 2022.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le **06 AVR. 2022**
Et publication ou notification
Du **06 AVR. 2022**
Pour Le Maire, La DCS



Saskia BERTHELON



DE LA CHARENTE AK Prefecture	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602917-20220404-CM_04042022_05-DE Reçu le 06/04/2022 Publié le 06/04/2022	***** SÉANCE DU 04 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION
29 MARS 2022

DATE D'AFFICHAGE
06 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Christophe CHOPINET, M. Mehdi BENOUARREK, M. Julien DELAGE, M. Jean-Pierre BIDET, Conseillers Municipaux.

Absente : Mme Magali SOUMAGNAC, Conseillère Municipale.

Pouvoirs : M. Chopinet à M. Verrière, M. Benouarrek à M. Dupont, M. J Delage à M. Valantin, M. Bidet à M. Sureaud.

Monsieur Patrick DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 ;

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même Code précisant que les communes membres d'un Etablissement Public Coopération Intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires acté le 14 février 2022 ;

Vu l'état 1259 notifiant les bases prévisionnelles et les produits fiscaux attendus pour 2022, reçu le 16 mars 2022,

Conformément aux propositions évoquées lors du débat d'orientations budgétaires, Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de 2021 et donc d'adopter, pour 2022, les taux de fiscalité locale suivants :

TAXES LOCALES	TAUX 2022
Taxe Foncière Bâti (TFB)	*47.68 %
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	56.88 %

AR Prefecture
 016-211602917-20220404-CM_04042022_05-DE
 Reçu le 06/04/2022
 Ce taux comprend

- Taux communal : 24,79 %
- Taux départemental : 22,89 %

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 28 mars 2022, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 voix contre (Mme Chalons, Mme Caldérari, M. Sureaud + 1 pouvoir, M. Audebert), décide de maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2022 ainsi que suit :

TAXES LOCALES	TAUX 2022
Taxe Foncière Bâti (TFB)	*47.68 %
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	56.88 %

*** Ce taux comprend :**

- Taux communal : 24,79 %
- Taux départemental : 22,89 %.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme,
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 05 avril 2022.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Préfecture
 Le 06 AVR. 2022
 Et publication ou notification
 Du 06 AVR. 2022
 Pour Le Maire, La DCS

Saskia BERTHELON



016-211602917-20220404-CM_04042022_06-DE
 Reçu le 06/04/2022
 Publié le 06/04/2022

SÉANCE DU 04 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION

29 MARS 2022

DATE D'AFFICHAGE

06 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Christophe CHOPINET, M. Mehdi BENOUARREK, M. Julien DELAGE, M. Jean-Pierre BIDET, Conseillers Municipaux.

Absente : Mme Magali SOUMAGNAC, Conseillère Municipale.

Pouvoirs : M. Chopinet à M. Verrière, M. Benouarrek à M. Dupont, M. J Delage à M. Valantin, M. Bidet à M. Sureaud.

Monsieur Patrick DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

REALISATION DE 38 LOGEMENTS AU PLANTIER DU MAINE GAGNAUD SUR LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du Plantier du Maine Gagnaud, la commune s'est portée acquéreuse des parcelles cadastrées BD n° 680, 678, 676, 674 et les a mises à disposition du bailleur Logélia pour la construction de logements sociaux intervenant en reconstitution de l'offre des logements démolis dans le cadre des ORU du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Monsieur le Maire rappelle qu'à cet effet, le conseil municipal a validé le 21 octobre 2021 la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à LOGELIA pour la réalisation de 28 logements sociaux.

Monsieur le Maire indique le GrandAngouleme a sollicité les communes de l'agglomération pour accueillir la construction de 10 logements portés par Logélia dans le cadre de la reconstitution ORU. Considérant la carence de la commune en logements sociaux, celle-ci s'est portée volontaire pour accueillir ces logements supplémentaires sur la parcelle mise à disposition de Logélia au plantier du Maine Gagnaud.

Il convient alors de modifier la convention initiale pour passer le nombre de logements de 28 à 38. Les autres termes de la convention restent inchangés (surface de la parcelle, montant prévisionnel des travaux de VRD)

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la modification de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée pour passer de 28 à 38 logements ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement »
et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 23 mars 2022, ont examiné le

dossier. »
AR Prefecture
Délibéré 602917-20220404-CM_04042022_06-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la modification de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée pour passer de 28 à 38 logements ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELE SUR TOUVRE, le 05 avril 2022

Le Maire,


Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 06 AVR. 2022
Et publication ou notification
Du 06 AVR. 2022
Pour Le Maire, La DCS



Saskia BERTHELON



REALISATION DE 38 LOGEMENTS AU PLANTIER DU MAINE GAGNAUD SUR LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE EN RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS DEMOLIS

CONVENTION DE

TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

La présente convention est conclue entre :

la Commune de Ruelle sur Touvre représentée par Monsieur le Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal et désigné ci-après par « Mairie de Ruelle sur Touvre » ou « Maître d'ouvrage » d'une part

et

Logélia Charente, représenté par Monsieur le Directeur général, Monsieur Olivier PUCEK, Directeur Général de Logélia Charente, nommé à cette fonction suivant une délibération du Conseil d'Administration en date du 1er mars 2012, certifiée exécutoire et reçue en préfecture le 16 avril 2012 et agissant conformément à l'article R421-18 du code de la construction et de l'habitation, désigné ci-après par « mandataire » ou « Maître d'ouvrage unique ».

Vu la délibération n° 2019.04.082 NPNRU- revalorisation de l'autorisation de programme et des crédits de financement (APCP) et participation financière de GrandAngoulême aux ORU de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines

Vu la délibération n°2019.12.435 NPNRU-ORU Bel air Grand Font et Etang des Moines – Participation financière à la réalisation de logements – 28 logements en reconstitution ORU –opération « Maine Gagnaud » à Ruelle

Vu la délibération du Conseil municipal de Ruelle-sur-Touvre du 3 juin 2019 – acquisition de terrains à Le Foyer au plantier du Maine Gagnaud;

Vu la délibération du Conseil municipal de Ruelle-sur-Touvre du 4 novembre 2019 – Cession parcelles Logelia, plantier du Maine Gagnaud

Vu la convention entre Grandangouleme, la commune de Ruelle et Logelia pour la participation à la réalisation de 28 logements en reconstitution ORU –opération « Maine Gagnaud » sur la commune de Ruelle en date du 4 mai 2020

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Logélia Charente du 6 mars 2019, approuvant la réalisation d'une opération de construction de 28 logements à Ruelle-sur-Touvre, au plantier du Maine Gagnaud.

Vu la convention entre Grandangouleme, la commune de Ruelle et Logelia pour la participation à la réalisation de 38 logements en reconstitution ORU –opération « Maine Gagnaud » sur la commune de Ruelle en date du xxxxxxxx 2022

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de l'Opération de Renouveau Urbain de Bel Air - Grand Font et l'Etang des Moines, 210 logements sont voués à la démolition (195 à Bel Air - Grand Font et 15 à l'Etang des Moines). Il a été convenu avec les partenaires de l'opération de constituer au « un pour un » les logements démolis. La programmation représente ainsi 28 opérations réparties sur 9 communes de GrandAngoulême dont une sur site à Bel Air - Grand Font les Maisons sur les toits.

Logélia réalise une opération de 38 logements locatifs social (16 PLUS et 22 PLAF) sur la commune de Ruelle « Opération Maine Gagnaud », intervenant en reconstitution de l'offre des logements démolis dans le cadre des ORU du Nouveau Programme de Réhabilitation Urbaine (NPNRU).

En application des délibérations et conventions précédemment citées, la commune de Ruelle-sur-Touvre met à disposition un terrain lui appartenant, réalisés les voiries et réseaux divers d'accès aux logements, aidée d'une subvention de GrandAngoulême de 12 000€ par logement de la reconstitution de l'offre (soit 456 000€). Logélia Charente, construit 38 logements, les jardins privatifs, les garages et place de stationnements propres aux logements.

Une fois les travaux achevés, Logélia Charente rétrocède à la commune l'ensemble des espaces communs extérieurs, voirie et réseaux divers.

Dans une temporalité restreinte, la cohérence opérationnelle est indispensable. Afin de faciliter la réalisation des travaux, un transfert de maîtrise d'ouvrage est prévu entre Logélia Charente et la commune de Ruelle-sur-Touvre.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Confier à Logélia Charente, la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de ce projet sur le terrain d'assiette accueillant l'opération de reconstitution de l'offre.
- Définir le périmètre et les étendus du transfert de maîtrise d'ouvrage dans toutes ses composantes notamment, définir les engagements financiers et techniques de chaque partie et en fixer les termes, et l'organisation.

2. Propriété du foncier d'assiette du site en reconstitution de l'offre

L'opération concernée par la présente convention est réalisée sur un fond composé des parcelles section BD674, 676,678 et 680(p) d'une surface totale de 6228 m².

En tant que de besoin, la ou les parcelle(s), fera/feront l'objet de division(s) parcellaire(s).

Le plan de bornage de l'emprise fondrière est annexé aux présentes.

3. Missions et engagements des parties

Conformément aux engagements résultant des délibérations de GrandAngoulême du 10 avril 2019 et du 19 décembre 2019 et de la convention tripartite associée, la commune s'engage à :

- Acquérir le foncier,
- Céder le foncier à titre gratuit au bailleur,

- Prendre en charge le financement des travaux VRD d'accès aux logements sur le terrain d'assiette accueillant l'opération de reconstitution (voies, trottoirs, éclairage, espaces paysagers...)

La commune s'engage par ailleurs à :

- Transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux d'aménagement à Logélia Charente via les présentes.

Conformément aux engagements résultant des délibérations de GrandAngoulême du 10 avril 2019 et du 19 décembre 2019 et de la convention tripartite associée, Logélia Charente s'engage à :

- Réaliser les logements publics inscrits dans la programmation de la reconstitution ORU objet des présentes : logements, parkings liés aux logements, garages, jardins privés et clôtures
- Augmenter les fonds propres pour la production des logements entre 15 et 20%, voire 25% dans le cadre des études du programme de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIUR)

Logélia Charente s'engage par ailleurs à :

- Prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux relatifs à l'opération

4 Programme et estimation prévisionnelle de l'opération

4.1 Le programme des travaux

La qualité environnementale du projet devra être affirmée (matériaux, orientation, éclairage naturel, ensoleillement, verdissement, gestion de l'énergie...).

La conception des logements se verra simple et pérenne. Les méthodes et technologies utilisées seront éprouvées et les innovations limitées. Le titulaire devra garder au cœur de sa réflexion :

- la limitation des difficultés de mise en œuvre en chantier
- la simplification de l'utilisation et de l'entretien du bâtiment et des équipements
- un coût de construction maîtrisé et optimisé

En ce sens le concepteur attachera une importance particulière à la notion de "Coût global".

Le projet d'aménagement situé dans le secteur du Plantier du Maine Gagnaud doit répondre aux besoins en logements des nouveaux arrivants en s'appuyant sur les perspectives emblématiques du site, la réalisation d'une armature paysagère soignée et la mise en place de nombreux cheminements doux liant les différents hameaux.

Enfin le programme et la conception du projet promeuvent une mixité sociale et intergénérationnelle ainsi qu'une architecture à forte valeur environnementale en lien avec son territoire.

Pour répondre aux besoins de la commune, Logélia Charente propose de réaliser 38 logements, les typologies seraient les suivantes :

Typologie	Répartition typologie	Nombre logements	SHAB m ²
Studio	11%	4	35
T2	26%	10	53
T3	34%	13	70
T4	23%	9	83
T5	6%	2	95

38 logements localisés et 11 garages indépendants, destinés aux logements de type 4 et 5. Les logements auront tous un espace extérieur privatif aménagé. Chaque logement sera rez-de-chaussée devra pouvoir bénéficier d'un jardin clos. Le maître œuvre devra apporter une attention particulière au traitement des limites séparatives, afin de favoriser le "chez soi". Celle-ci devra également se traduire dans le choix du concept et des matériaux utilisés (esthétique et facile d'entretien).

L'îlot sur lequel ils seront implantés devra apparaître pour tous les habitants du quartier, comme un espace commun. Un effort sera fait au niveau du traitement des espaces verts, des plantations d'arbustes et d'arbres.

L'aménagement devra s'inspirer du modèle des éco quartiers à partir des enjeux clés suivants :

- Une qualité de vie et d'usage renouvelée
 - Maintien de la qualité des lieux de vie (logements sains et confortables)
 - Optimisation de l'éclairage naturel
 - Mutualisation des équipements et infrastructures
 - Compacité du quartier pour limiter les vides et les discontinuités favorisant ainsi la convivialité
 - Traitement des déchets facilités
 - Limitation de l'usage de la voiture et encouragement des modes de déplacement doux
 - Limitation et mise à distance de la voiture par rapport aux lieux de vie aux logements
 - Maillage de pistes cyclables et circulations piétonnes pour accès rapide aux logements
 - Présence de local vélo
- Un espace qui recrée du lien et redonne du sens
 - Mixité sociale
 - Création d'espaces conviviaux en cœur d'îlot
 - Participation de tous à la création et à la gestion du quartier
- Nouveau rapport avec la nature
 - Aménagement d'espaces verts nécessitant peu d'entretien ultérieur (gestion différenciée et continuité écologique)
 - Acheminement de l'eau grâce à des noues et des canaux intégrés aux voies
 - Gestion durable des ressources naturelles

7.2 Contrôle par le maître d'ouvrage

En qualité de maître d'ouvrage, la commune pourra demander à tout moment au mandataire, Logélia Charente, la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération ainsi que des comptes rendus de son avancement.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaire. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'au chantier.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

La passation des contrats conclus par le mandataire au nom et pour le compte du maître d'ouvrage reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître d'ouvrage.

8 Financement de l'opération de reconstitution de l'offre

8.1 Répartition des coûts de l'opération

Les parties considèrent qu'il existe, dans cette opération, des travaux qui sont propres à Logélia Charente et des travaux qui sont propres à la commune.

Les postes propres à chacun sont listés ci-après :

OBJET	Postes	LOGELIA	COMMUNE
Foncier	Achat parcelle		X
	Frais de géomètre		X
	Frais notariés de cession de terrain	X	
Maîtrise d'œuvre	1 ^{er} projet de 2019	X	
	Nouveau projet 2021		
	Contrôle technique	Prorata par rapport au cout du projet	
	SPS		
Etudes	Etude de sol		
	Etude hydraulique		
Raccordements concessionnaires	Electricité	- Depuis les tabourets et regards jusqu'aux	Depuis la voie d'accès jusqu'aux tabourets et regards
	Semea/ SDIS		

Travaux	Eclairage	logements - Compteurs	Le reste
	Gaz		
	Terrassements/voitures/réseaux	- Emprise jardins, garages et piéces de stationnement propres aux logements - Raccordement aux réseaux en attente au pied du bâtiment - Terrassements pour décapage et fondations bâtiments et locaux annexes	
	Colonnes enterrées	Fourniture et installation de la colonne (y compris plateforme)	Terrassements
	Gros oeuvre/ second oeuvre	Totalité du bati y compris locaux annexe (local vélo, local poubelle) et absence de colonnes enterrées)	
	Espaces verts	Espaces verts privatifs et clôtures	Le reste

016-211602917-20220404-CM_04042022_06-DE
 Reçu le 06/04/2022
 Publiée le 06/04/2022

AR Prefecture

Il sera convenu à l'occasion de la rédaction des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux, que l'ensemble des prestations et des travaux réalisés feront l'objet d'un chiffrage distinct par postes relatifs à chacun.

Ainsi, afin de garantir la sécurité de l'ensemble des parties prenantes, les marchés de maîtrise d'œuvre, puis les marchés de travaux, seront établis en tenant compte, dans leur rédaction, d'une répartition stricte entre chaque partie de l'opération.

Ces répartitions se feront en fonction des corps d'état, soit au réel (métrage, linéaire, unités...), soit au prorata des travaux qui doivent être réalisés pour chaque partie de l'opération.

Avant l'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises, les parties arrêtent le choix exact de la ou des clé(s) de répartition.

Logélia Charente ne percevra pas de rémunération pour les missions de maîtrise d'ouvrage qui lui sont confiées et qui s'effectueront donc à titre gratuit. Mais sera défrayé de l'ensemble de ses frais, évalué à un montant forfaitaire de 2% du coût des travaux de la commune.

8.2 Modalités de financement de l'opération

Logélia Charente assurera le financement de l'ensemble de l'opération. A ce titre, il supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par la réalisation des études et des travaux.

La commune assurera le financement des travaux lui incombant en 3 versements (sur trois années budgétaires) par virement sur le compte bancaire désigné par Logélia, selon l'échéancier ci-dessous. Elle s'engage à inscrire, en temps utile, dans son budget les sommes nécessaires au règlement de sa contribution financière.

- La commune effectue un premier versement, correspondant à 30 % du montant estimatif TTC visé à l'article 4.2 à la date de notification des ordres de service de démarrage de travaux ;
- La commune effectue un deuxième versement, correspondant à 50% du montant estimatif TTC visé à l'article 4.2, à la date de constatation d'un avancement de travaux supérieur à 30% de l'ensemble du projet d'aménagement.
- Après notification du procès-verbal de réception des ouvrages aux entreprises, la commune effectue un dernier versement correspondant à l'état récapitulatif des dépenses réellement exécutées (et après révision des prix).

La commune procédera au paiement du montant du versement demandé par Logélia Charente dans les 30 jours suivant la réception de cette demande.

8.3 Information financière et comptable

La commune pourra demander à tout moment à Logélia Charente la communication de toutes les pièces et de tous les contrats concernant l'opération.

En fin de mission, Logélia Charente établira et remettra à la commune un bilan général de l'opération.

La commune se charge de rechercher pour son opération les partenariats financiers qui lui seraient nécessaires.

9 Réception des travaux

Les ouvrages relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune lui sont remis après réception des travaux notifiée à/aux (l')entreprise(s).

Préalablement à la remise des ouvrages, le mandataire organisera sur site une réunion en présence de la commune afin d'établir un constat contradictoire d'achèvement des travaux cosigné par les deux parties.

Le mandataire fournira à la commune un dossier des ouvrages exécutés pour la partie des travaux relevant de sa propriété, ainsi que tous les documents qui pourront être nécessaires à la gestion ultérieure des ouvrages.

La mise à disposition des ouvrages transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître d'ouvrage et met fin à la mission du mandataire.

Logélia, en qualité de mandataire, ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

10 Rétrocession des espaces dans le domaine public et entretien des voiries et des dépendances

Tous les aménagements réalisés pour le compte de la commune, à sa voir :

- Voirie(s) créée(s) - imperméabilisée(s) ou non- sur le terrain assiette accueillant l'opération de reconstitution de l'offre (hors stationnement privé) ;
- trottoirs (revêtement, bordures, y compris devant entrée privée) ;
- avaloirs (réseau eau pluvial relève de la compétence de Grand Logélia) ;
- dalle podotactile, passages piétons y compris signalisation complémentaire ;
- candélabres,
- espaces verts commun,
- parkings visiteurs

seront totalement entretenus et gérés par la commune. Ainsi les entrées dans le domaine public communal.

11 Durée de la convention

La présente convention prendra fin à l'issue de la fin de la période de parfait achèvement.

12 Conditions de résiliation

La présente convention peut être résiliée dans les cas suivants :

1. Si le maître d'ouvrage unique est défaillant, et après mise en demeure infructueuse sous un mois, la commune peut résilier la présente convention.
 2. Dans le cas où la commune maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire, après mise en demeure restée infructueuse sous un mois, a droit à la résiliation de la présente convention.
 3. Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.
 4. En cas d'annulation de l'opération de reconstitution de l'offre par la commune, celle-ci s'engage à prendre en charge les frais d'études et frais liés à l'aménagement engagés par Logélia Charente.
 5. En cas d'annulation de l'opération de reconstitution de l'offre par Logélia Charente, celle-ci s'engage à prendre en charge les frais d'acquisition de parcelle, d'études et de travaux avancés par la commune pour l'aménagement de l'assiette foncière du projet.
- Dans tous les cas, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

AR Prefecture

016-211602917-20220404-CM_04042022_06-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022

13 Assurances

Le mandataire s'engage à contracter une police d'assurance susceptible de le couvrir au titre des activités prévues dans la présente convention.

14 Capacité à ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la réception des ouvrages. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire, à l'exception de celle engagée pendant l'année de garantie du parfait achèvement.

15 Litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Angoulême en trois exemplaires, le XXXXXXXX

Pour la commune de Ruelle-
sur-Touvre, Le Maire

Pour le Logévia de la
Charente,
Le Directeur Général

Liste des pièces annexes :

Annexe 1 : plan cadastral de l'assiette foncière

Annexe 2 : plan d'arpentage du projet

Annexe 3 : actes propriété foncière...

Annexe 4 : Délibérations et convention visées

DE LA CHARENTE AN Prefecture	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 04 AVRIL 2022	
016-211602917-20220404-CM_04042022_07-DE Reçu le 06/04/2022 Publié le 06/04/2022	

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION

29 MARS 2022

DATE D'AFFICHAGE

06 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Christophe CHOPINET, M. Mehdi BENOUARREK, M. Julien DELAGE, M. Jean-Pierre BIDET, Conseillers Municipaux.

Absente : Mme Magali SOUMAGNAC, Conseillère Municipale.

Pouvoirs : M. Chopinet à M. Verrière, M. Benouarrek à M. Dupont, M. J Delage à M. Valantin, M. Bidet à M. Sureaud.

Monsieur Patrick DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE - MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE COLLECTIVE ACTEE 2 – SEQUOÏA 3 SUR LE TERRITOIRE DE GRANDANGOULEME

Exposé :

« La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52. Ce programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique permettant notamment aux collectivités de prendre en compte la mise en œuvre du décret tertiaire.

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE Sequoia 3, les communes d'Angoulême, Asnière-sur-Nouère, Balzac, Bouex, Brié, Champniers, Claix, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, La Couronne, Linars, Magnac, Mornac, Mouthiers, Nersac, Plassac Rouffiac, Puymoyen, Ruelle sur Touvre, Saint Michel, Saint Yrieix, Saint-Saturnin, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois Palis, Voeuil et Giget, ainsi que le SMAPE, ont déposé une candidature commune, portée par GrandAngoulême, coordinateur et membre du groupement.

Le 14/03/2022, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP ACTEE Sequoia 3.

Les dépenses éligibles présentées dans la candidature territoriale sont de différentes natures :

- **Postes d'économies de flux**: 1 poste identifié pour GrandAngoulême en tant que coordonnateur de la démarche ainsi qu'un pour la Ville d'Angoulême, **Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques**: 90 sous-compteurs gaz et électricité, **Etudes techniques pour 225 bâtiments identifiés**,
- **Missions de maîtrise d'œuvre** pour a minima 29 bâtiments désignés prioritaires. Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire notamment.

Les dépenses et aides prévisionnelles globales présentées dans la candidature sont les suivantes : Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet	Aide totale sollicitée
Lot 1 Ressources humaines	150 000 €	75 000 €
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	53 886 €	26 943 €
Lot 3 Etudes techniques	908 701 €	454 350 €
Lot 4 Maîtrise d'œuvre	252 489 €	243 707 €
Total des lots	1 365 076 €	800 000 €

Pour la commune de Ruelle sur Touvre , membre du groupement, les dépenses et recettes identifiées sont les suivantes : Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet	Aide totale sollicitée
Lot 1 Ressources humaines	0 €	0
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	4 900 €	2 450 €
Lot 3 Etudes techniques	57 981 €	28 991 €
Lot 4 Maîtrise d'œuvre	17 394 €	17 394 €
Total des lots	80 275 €	48 835

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par GrandAngoulême, coordonnateur, et dont la commune de Ruelle sur Touvre est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des 31 collectivités et EPCI membres du groupement. Le coordonnateur sera notamment en charge de s'assurer de la bonne exécution des actions du groupement, la coordination de la remontée des dépenses effectuées et de la reventilation des aides perçues.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
 Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,
 Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Sequoia 3 ;
- valider le montage et le fonctionnement du groupement et son portage par GrandAngoulême ;

- autoriser, Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération et notamment la convention de partenariat entre les 31 membres et le FNCCR pour sa mise en œuvre :

- autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par la commune de Ruelle sur Touvre identifiées dans le cadre de la candidature à l'AAP Sequoia retenue par le jury ACTEE.

016-211602917-20220404-GM_04042022_07-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 23 mars 2022, ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,
Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Sequoia 3 ;
- valide le montage et le fonctionnement du groupement et son portage par GrandAngoulême ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération et notamment la convention de partenariat entre les 31 membres et le FNCCR pour sa mise en œuvre ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par la commune de Ruelle sur Touvre identifiées dans le cadre de la candidature à l'AAP Sequoia retenue par le Jury ACTEE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 05 avril 2022

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 06 AVR 2022
Et publication ou notification
Du 06 AVR 2022
Pour Le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



AR Prefecture

016-211602917-20220404-CM_04042022_07-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022

DE LA CHARENTE AR Prefecture	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602917-20220404-CM_04042022_08-DE Reçu le 06/04/2022 Publié le 06/04/2022	***** SÉANCE DU 04 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION
29 MARS 2022

DATE D'AFFICHAGE
06 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Christophe CHOPINET, M. Mehdi BENOUARREK, M. Julien DELAGE, M. Jean-Pierre BIDET, Conseillers Municipaux.

Absente : Mme Magali SOUMAGNAC, Conseillère Municipale.

Pouvoirs : M. Chopinet à M. Verrière, M. Benouarrek à M. Dupont, M. J Delage à M. Valantin, M. Bidet à M. Sureaud.

Monsieur Patrick DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

TRAVAUX CONFORTEMENT PASSERELLE RELETTE_DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé :

« Monsieur le Maire indique qu'une expertise de la passerelle de Relette a été engagée par la commune de Ruelle sur Touvre suite aux désordres constatés par les services techniques. Il ressort que des travaux de confortements sont à réaliser au plus tôt sur la structure porteuse métallique du plancher béton pour permettre l'utilisation de la passerelle dans de bonnes conditions de sécurité.

Monsieur le maire ajoute que cette passerelle indivise avec la commune de Magnac sur Touvre est inscrite sur le parcours du sentier de randonnée « Au fil de la Touvre » (pièce jointe annexée) et fait le prolongement du chemin rural inscrit au PDIPR dénommé « CR de la Passerelle entre la Route de la Vergnade et la Rivière La Touvre »

Les travaux consistent à renforcer les poutres IPN faisant office de structure porteuse du tablier en béton de la passerelle.

Ces aménagements permettront d'assurer le renforcement de la structure afin de permettre la circulation des personnes dans de bonnes conditions de sécurité, et afin d'éviter la fermeture du site au public.

Monsieur le Maire informe que les travaux (*hors études*) sont éligibles aux subventions relatives aux « créations et aménagements de chemins du PDIPR ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE

Projet présenté : « Confortement de la passerelle de Relette »

Coût total de l'opération : 15 377,00 € HT (18 452,40 € TTC).

- Etudes : 3980,00 € HT (4776,00 € TTC).
- Travaux : 11 397,00 € HT (13 676,40 € TTC).

Origine	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
DEPARTEMENT AP Prefecture Créations et aménagements de chemins du PDIPR <small>17-20220404-CM_04042022_08-DE Resnais le 06/04/2022 Publiée le 06/04/2022</small>	11 397,00€	50%	5 698,50 €	
AUTOFINANCEMENT Fonds propres			9 678,50€	
TOTAL		100%	15 377,00€ €	

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le plan de financement des travaux de confortement de la passerelle de Relette ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Etat, Département, Région, Europe...) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 23 mars 2022, ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le plan de financement des travaux de confortement de la passerelle de Relette ;
- décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Etat, Département, Région, Europe...) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme,
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 05 avril 2022.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Préfecture

Le 06 AVR 2022
 Et publication ou notification

Du 06 AVR 2022
 Pour Le Maire, La DCS

Saskia BERTHELON





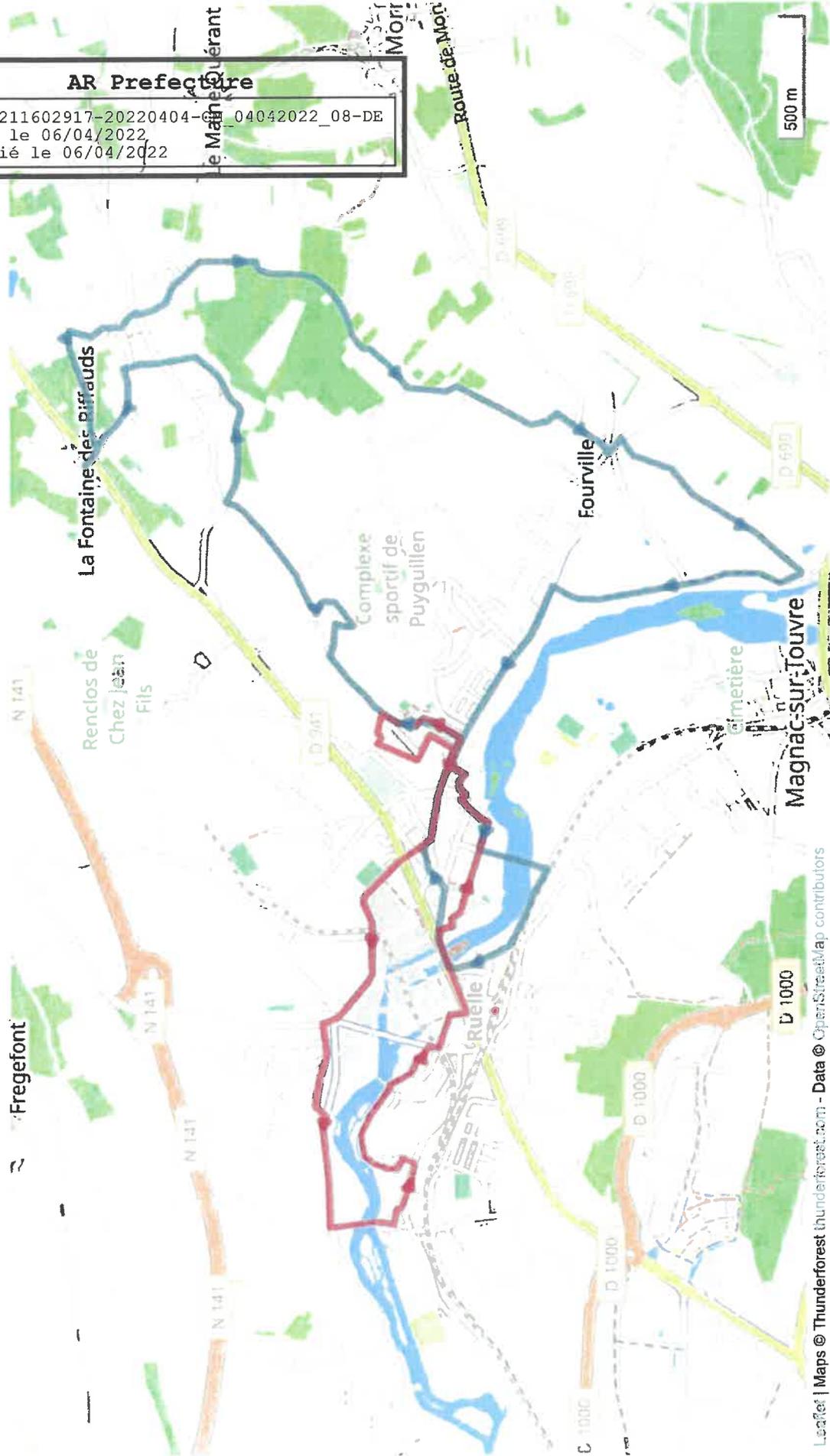
13324520 | Randonnée pédestre | Ruelle-Au fil de la Touvre bleu

Ruelle-sur-Touvre -> Ruelle-sur-Touvre

11.441 km 198 m 41 m 139 m

AR Prefecture

016-211602917-20220404-004042022_08-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022



Leaflet | Maps © Thunderforest thunderforest.com - Data © OpenStreetMap contributors

Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.

© 2022 Openrunner

AR Prefecture

016-211602917-20220404-CM_04042022_08-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022

DE LA CHARENTE	Préfecture	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602917-20220404-CM_04042022_09-DE		
Reçu le 06/04/2022		
Publié le 06/04/2022		

SÉANCE DU 04 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION
29 MARS 2022

DATE D'AFFICHAGE
06 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Christophe CHOPINET, M. Mehdi BENOUARREK, M. Julien DELAGE, M. Jean-Pierre BIDET, Conseillers Municipaux.

Absente : Mme Magali SOUMAGNAC, Conseillère Municipale.

Pouvoirs : M. Chopinet à M. Verrière, M. Benouarrek à M. Dupont, M. J Delage à M. Valantin, M. Bidet à M. Sureaud.

Monsieur Patrick DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

En 2015, une réflexion a été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Le SDEC 16 (Syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente) a mis en œuvre la programmation et les aspects techniques pour une extinction de minuit à 5h du matin sur l'ensemble de la commune. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public a pu être maintenu tout ou partie de la nuit. Cette démarche a été accompagnée d'une information de la population.

Cette action a permis de réduire la consommation d'électricité, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de lutter contre les nuisances lumineuses. Cette expérience, également menée dans un certain nombre de communes de Charente, a fait apparaître que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui de pérenniser l'extinction partielle de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal par la prise d'un arrêté du Maire fixant les modalités. En effet, le fonctionnement de l'éclairage public relève du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Une signalisation spécifique sera installée en entrée de ville.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- que l'éclairage public soit interrompu la nuit de minuit à 5 heures du matin,

- de l'autoriser à prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

- de signer tout document afférent.

016-211602917-20220404-CM_04042022_09-DE
Reçu le 07/04/2022
Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement »
et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 23 mars 2022, ont examiné le dossier »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide que l'éclairage public soit interrompu la nuit de minuit à 5 heures du matin,
- autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 05 avril 2022

Le Maire,


Jean-Luc VALANTIN


Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 06 AVR. 2022

Et publication ou notification

Du 06 AVR. 2022

Pour Le Maire, La DGS


Saskia BERTHELON



016-211602917-20220404-CM_04042022_10-DE
 Reçu le 06/04/2022
 Publié le 06/04/2022

 SÉANCE DU 04 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION

29 MARS 2022

DATE D'AFFICHAGE

06 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Christophe CHOPINET, M. Mehdi BENOUARREK, M. Julien DELAGE, M. Jean-Pierre BIDET, Conseillers Municipaux.

Absente : Mme Magali SOUMAGNAC, Conseillère Municipale.

Pouvoirs : M. Chopinet à M. Verrière, M. Benouarrek à M. Dupont, M. J Delage à M. Valantin, M. Bidet à M. Sureaud.

Monsieur Patrick DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

DON EN FAVEUR DU PEUPLE UKRAINIEN.

Exposé :

« La Russie mène une guerre d'invasion du territoire ukrainien depuis le 24 février. Ce conflit armé, aux portes de l'Union Européenne, a des conséquences terribles pour la nation Ukrainienne et son peuple. Nous constatons notamment toutes et tous un exode de plusieurs millions d'enfants, de femmes et d'hommes qui fuient les bombardements et les attaques de l'armée russe.

Face à cette situation dramatique, les élus de la Commune de Ruelle sur Touvre ont décidé d'exprimer toute leur solidarité.

Il est proposé que l'engagement de la commune de Ruelle sur Touvre prenne la forme d'une aide d'urgence de 2 000 euros qui sera versée aux populations d'Ukraine via La Croix Rouge.

Par ailleurs, l'Association des Maires de France informe de la possibilité pour les citoyens de faire un don à la Fédération Nationale de la Protection Civile, via le site don.protection-civile.org.

Concernant les collectes de matériels, la protection civile de Ruelle a été identifiée comme lieu de centralisation.

Concernant l'hébergement, depuis le 4 mars, l'Etat a créé une plateforme pour le recensement des propositions citoyennes d'hébergement (parrainages.refugies.info).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le versement d'une aide d'urgence de 2 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte permettant son versement à La Croix Rouge. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

AR Prefecture
016-21669017-20220404 CM 104812022110 DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022

APPROUVE le versement d'une aide d'urgence de 2 000 € ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte permettant son versement à La
Croix Rouge

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 05 avril 2022.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le **06 AVR 2022**
Et publication ou notification
Du **06 AVR 2022**
Pour Le Maire, La DGS



Saskia BERTHELON



DE LA CHARTE DE LA PREFECTURE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20220404-CM_04042022_11-DE
 Reçu le 06/04/2022
 Publié le 06/04/2022

SÉANCE DU 04 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION

29 MARS 2022

DATE D'AFFICHAGE

06 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Christophe CHOPINET, M. Mehdi BENOUARREK, M. Julien DELAGE, M. Jean-Pierre BIDET, Conseillers Municipaux.

Absente : Mme Magali SOUMAGNAC, Conseillère Municipale.

Pouvoirs : M. Chopinet à M. Verrière, M. Benouarrek à M. Dupont, M. J Delage à M. Valantin, M. Bidet à M. Sureaud.

Monsieur Patrick DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES ESPACES PUBLICS ET DES RESEAUX DU CITY PARC DE VILLEMENT – REGULARISATION

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par une délibération en date du 10 mai 2021 il a été validé l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit, des espaces publics et réseaux situés dans l'emprise du city parc de Villement - parcelle cadastrée AD n° 199 d'une contenance totale de 837 m². Il s'agissait d'une régularisation de situation. Cette cession n'aurait pas dû être inscrite à titre gratuit mais à l'euro symbolique comme convenu avec NOALIS.

En effet, NOALIS a validé la cession de la parcelle AD n° 199 au profit de la commune de Ruelle sur Touvre à l'euro symbolique par délibération du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2021. Cet écart entre les délibérations bloque la signature de l'acte notarié.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'annuler la délibération du 10 mai 2021,
- de valider l'intégration dans le domaine communal, à l'euro symbolique, des espaces publics et réseaux situés dans l'emprise du city parc de Villement - parcelle cadastrée AD n° 199 d'une contenance totale de 837 m²,
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600), pour rédiger les actes authentiques correspondants,
- de dire que les différents frais correspondants à la rédaction des actes authentiques seront à la charge de la commune,
- de l'autoriser à signer les actes authentiques ainsi que tout document afférent. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AR Prefecture
décide d'annuler la délibération du 10 mai 2021,
016-211602917-20220404-CM_04042022_11-DE
Recu le 06/04/2022
valide l'intégration dans le domaine communal, à l'euro symbolique, des espaces publics
et réseaux situés dans l'emprise du city park de Villement - parcelle cadastrée AD n° 199
d'une contenance totale de 837 m²,

- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600), pour rédiger les actes authentiques correspondants,
- dit que les différents frais correspondants à la rédaction des actes authentiques seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 05 avril 2022.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 06 AVR. 2022
Et publication ou notification
Du 06 AVR. 2022
Pour Le Maire, La DCS

Saskia BERTHELON

